

# Taxe d'apprentissage

**Participez à la formation de nos ingénieurs qui sont vos futurs cadres en versant la taxe d'apprentissage à l'ISA BTP !**

Depuis 2006, vous devez verser la taxe d'apprentissage en passant par un organisme collecteur mais tout en conservant la possibilité de choisir l'établissement bénéficiaire.

**Pour 2018, la date limite de versement est fixée au 28 février 2018.**

## Comment verser la taxe d'apprentissage ?

- \* Par l'intermédiaire d'un organisme collecteur
- \* CONSTRUCTYS est l'organisme collecteur du BTP

Indiquez vos instructions d'affectation en précisant l'ISA BTP comme bénéficiaire :

Institut Supérieur Aquitain du Bâtiment et des Travaux Publics

ISA BTP - Ecole d'Ingénieur

Anglet

 [Plaquette d'information taxe apprentissage](#)